



Antislip Coating Black

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Antislip Coating Black
Numéro de produit : 02.1435.0000

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance / du mélange : Antislip Coating est un produit mono-composant prêt à l'emploi qui forme une couche antidérapante et extrêmement résistante à l'usure sur diverses surfaces telles que planchers de travail, plateformes, escaliers, échafaudages, etc.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 H226
Skin Irrit. 2 H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ÉTIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)
Mentions de danger (CLP)

GHS02 GHS07

Attention

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H315 - Provoque une irritation cutanée

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Xylène, mélange d'isomères	(Numéro CAS) 1330-20-7 (Numéro EINECS / ELINCS) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119486136-34 / 01-2119488216-32	15 - 30	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
Acétate de n-butyle	(Numéro CAS) 123-86-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 204-658-1 (Numéro index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	5 - 15	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Textes des phrases H: voir section 16.

Date de la première édition:
08/01/2008

Date de la dernière révision:
24/11/2015

Version:
4.2

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Essoufflement. Maux de tête.
Contact avec la peau	: Rougeur. Vertiges. Etat de faiblesse.
Contact avec les yeux	: Rougeur.
Ingestion	: Diarrhée. Maux de tête. Douleurs abdominales. Vomissements. Hypersomnie.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. dioxyde de carbone (CO ₂). mousse résistant aux alcools.
---------------------------------------	--

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales	Porter des vêtements de protection appropriés.
--------------------------	--

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Stocker dans un endroit sec.

Mesure(s) d'ordre technique : Sol imperméable formant cuvette de rétention. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³

Date de la première édition:
08/01/2008

Date de la dernière révision:
24/11/2015

Version:
4.2

Xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)		
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE (mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Acétate de n-butyle (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE (mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Équipement de protection individuelle

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Recommandé : filtre du type ABEK.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique : Liquide

Couleur : Noir

Date de la première édition:
08/01/2008

Date de la dernière révision:
24/11/2015

Version:
4.2

Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: 0,76 (n-BuAc = 1)
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: 127 - 142 °C
Point d'éclair	: 23 °C
Température d'auto-inflammabilité	: 370 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 2900 Pa (20°C)
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,552 (20°C)
Solubilité	: Eau: insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 310,4 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

Liquide et vapeurs inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions normales.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucune information disponible

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Agent oxydant. acides. bases. agents réducteurs.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Xylène, mélange d'isomères (1330-20-7)	
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50/orale/rat	10770 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 17600 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 21 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
LC50/96h/poissons	18 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques	205 mg/l (24h, Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques	320 mg/l (96h, Algae)
EC50/48h/daphnia magna	44 mg/l

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

N° ONU (ADR) : 1263
N° ONU (IMDG) : 1263

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Peinture
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Description document de transport (ADR) : UN 1263 Peinture, 3, III, (D/E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1263, 3, III

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
 Etiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III

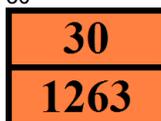
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 163, 650, 640E
 Quantités limitées (ADR) : 5I
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 310,4 g/l

2004/42/CE: : La valeur limite UE pour ce produit prêt à l'emploi (catégorie de produit: II(A)(i)) est au maximum 600 g/l VOC (2007) / 500 g/l VOC (2010). La concentration en VOC du produit est au maximum 310,4 g/l.

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

France

Maladies professionnelles

RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ATE = Acute Toxicity Estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, labelling and packaging
CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
DSD = Dangerous Substance Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HTP = Haitalliseksi tunnetut pitoisuudet
IATA = International Air Transport Association
ICAO = International Civil Aviation Organization
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe

Date de la première édition:
08/01/2008

Date de la dernière révision:
24/11/2015

Version:
4.2

OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefährdungsklasse

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Date de la première édition : 08/01/2008
Data de la révision précédente : 18/08/2014
Date de la dernière révision : 24/11/2015
Version : 4.2
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 1,2,4,7,9,10,14,16
Réalisé par : Sara Wuyls

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce

produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.